



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2022-290ACT  
Portant réglementation du stationnement

RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que des travaux de dépose d'un auvent** surplombant le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 25/10/2022 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 25/10/2022**, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement face au n° 3 rue de l' Hôtel de Ville au droit des commerces "Maison de la Presse" "Chausures Couillaud". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GAUTREAU.

### Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et La Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 14/10/2022

**Franck ROY**  
Le Maire de la commune d'Aizenay

### DIFFUSION:

- Entreprise GAUTREAU
- COMMUNE D AIZENAY
- La Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*